

Ministère de
la Sécurité publique

Québec

Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

206**DQ6.1**

Projet d'aménagements hydroélectriques de la
Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs

Haut-Saint-Maurice**6211-03-038**

Le 5 novembre 2004

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A5

Objet : Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des
 Rapides-des-Cœurs par Hydro-Québec

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre 2004 dans laquelle il est mentionné que la commission aimerait savoir si le document déposé par Hydro-Québec et intitulé Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage pour le bassin de la rivière Saint-Maurice (DA39) et les cartes d'inondation qui l'accompagnent (DA39.1 à DA39.21) répondent aux attentes et aux préoccupations du ministère de la Sécurité publique.

Il est essentiel de préciser que l'étude du Sommaire du Plan des mesures d'urgence (DA39) ne peut se faire sans tenir compte d'un second document, Étude de rupture du barrage Gouin (DA1), que le promoteur a déposé à la commission au mois de septembre dernier. On retrouve dans les deux documents des informations similaires sauf que dans l'Étude de rupture du barrage Gouin (DA1), Hydro-Québec a modifié légèrement ses critères de rupture de barrages. Le promoteur y a donc réalisé de nouvelles cartes d'inondation du bassin de la rivière Saint-Maurice qui remplacent les cartes contenues dans le Sommaire du Plan des mesures d'urgence (DA39).

...2

4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Téléphone : (819) 371-8703
Télécopieur : (819) 371-6983
Courriel : securite.civile04@misp.gouv.qc.ca
www.misp.gouv.qc.ca

- 2 -

Au Québec, les propriétaires de barrages à forte contenance sont soumis, depuis le 11 avril 2002, à la Loi sur la sécurité des barrages de même qu'à son règlement d'application. La loi encadre les activités de construction, de modification et d'exploitation des barrages. Elle touche la surveillance et l'entretien des ouvrages. Elle aborde les mesures d'urgence et la sécurité des personnes. À cet égard, il y a obligation pour les propriétaires de barrages d'identifier le niveau des conséquences de rupture et de réaliser un plan de mesures d'urgence. Le niveau des conséquences que la rupture du barrage pourrait entraîner doit être évalué par une étude de bris de barrage et une cartographie sommaire des zones inondées. Quant à lui, le plan d'urgence doit établir les mesures qui seront prises en cas de rupture du barrage afin de protéger les personnes et les biens se trouvant en amont et en aval. Il comprend, entre autres, l'inventaire des situations susceptibles de causer la rupture, une description générale du territoire inondé, les procédures d'alerte de même que les cartes d'inondation.

Pour le ministère de la Sécurité publique, le Sommaire du Plan des mesures d'urgence (DA39) et l'Étude de rupture du barrage Gouin (DA1) contiennent les principales mesures qui permettront, éventuellement, aux municipalités et aux MRC concernées, d'amorcer une planification de mesures d'urgence à l'égard d'une éventuelle rupture de barrage dans le bassin de la rivière Saint-Maurice.

Toutefois, comme c'est le Centre d'expertise hydrique du Québec, qui est une agence du ministère de l'Environnement, qui voit à l'application de la Loi et du Règlement sur la sécurité des barrages, nous vous suggérons de solliciter cette agence afin que vous vous assuriez que les deux dits documents respectent les exigences prévues.

En somme, le Sommaire du Plan des mesures d'urgence (DA39) et l'Étude de rupture du barrage Gouin (DA1) sont les deux documents qui devraient être remis aux municipalités et aux MRC afin de les sensibiliser à la problématique d'un potentiel bris de barrage dans le bassin de la rivière Saint-Maurice. Nous suggérons que le promoteur rencontre individuellement les autorités concernées.

Nous ne saurions insister suffisamment sur les éléments qu'Hydro-Québec devrait faire ressortir lors de ces rencontres :


- La procédure d'alerte auprès de la population
- Les hypothèses de rupture
- Les scénarios d'accident
- Les cartes d'inondation (incluant les niveaux d'eau maximaux)
- La description générale du territoire affecté
- La gestion de l'urgence par Hydro-Québec
- Le soutien d'Hydro-Québec en phase de planification de mesures d'urgence

...3

- 3 -

Par la suite, il sera du ressort des municipalités et des MRC d'élaborer des plans d'intervention et/ou des plans d'urgence.

En espérant que ces informations puissent vous éclairer dans votre démarche, je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jacques Raymond
Conseiller en sécurité civile

JR/II